



**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**  
**SÉANCE DU CONSEIL DU 08 FÉVRIER 2023**  
**PROJET DE RÈGLEMENT no 372**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné:

**QU'À** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, tenue au centre Aimélaquois, le 8 février 2023, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 366 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS**

**QUE** ce projet de règlement soit soumis pour adoption par le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 8 mars 2023 à compter de 19 h 00 au centre Aimélaquois.

Le projet de règlement numéro 372, une fois adopté, aura pour effet d'abroger le règlement 366 tout en fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	12 756 \$	12 360 \$
Allocations de dépenses	6 378 \$	6 180 \$

  

Conseiller	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	4 252 \$	4 120 \$
Allocations de dépenses	2 126 \$	2 060 \$

Le projet de règlement prévoit également :

**QUE** la Municipalité versera, au maire suppléant, une rémunération additionnelle à compter du 31<sup>e</sup> jour d'absence du maire à ses fonctions. Cette allocation sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisé sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller lorsqu'il occupe la fonction de maire suppléant. Il en est de même pour l'allocation de dépenses.

**QUE** les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement en fonction de l'indice des prix à la consommation sans toutefois excéder 3 %.

**QUE** le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 119 rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs, durant les heures régulières qui sont de 08h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

**DONNÉ** à Saint-Aimé-des-Lacs

Ce quinzième (13<sup>e</sup>) jour du mois de février 2023



---

Lise Lapointe  
Directrice générale